

Délibération n°40

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
14 février 2024

**Objet : Contrat d'Engagement
Educatif (CEE) : modalités de
rémunération**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,*
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,*
- M DEAT Alain *a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,*
- M MAGNOUX André *a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,*
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,*
- M RESSOUCHE Bruno *a donné pouvoir à M BELDA José,*
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,*
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,*
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°40 – Contrat d’Engagement Educatif (CEE) : modalités de rémunération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’action sociale et de la famille, notamment l’article D. 432-2 relatif à la rémunération d’un Contrat d’Engagement Educatif (CEE),

Vu la délibération n°20231114.35 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 autorisant le Président à recruter des contrats non permanents pour 2024, et notamment des contrats d’engagement éducatif,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat d’engagement éducatif (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d’animation ou de direction d’un accueil collectifs de mineurs à caractère éducatif, d’une durée de 80 jours maximum, sur un période de 12 mois consécutifs,

Considérant la capacité d’accueil de 130 enfants de l’Accueil de Loisirs Sans-Hébergement (ALSH) de Saint-Laure et que le personnel d’encadrement est composé de 3 titulaires assurant une partie des fonctions d’animation et de direction,

Considérant que pour compléter ces effectifs d’animations, et respecter les taux d’encadrements règlementaires prévus par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), il est fait appel à des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires,

Considérant que le service des sports a également recours à des CEE pour ses séjours sportifs,

Considérant que Riom Limagne et Volcans peut recruter dans le cadre de contrats d’engagement éducatif pour l’ALSH de Saint Laure et les séjours sportifs selon les modalités suivantes :

- Le nombre plafonds de personnes recrutées dans ce cadre est de 100, jusqu’au terme de l’année 2024,
- Le contrat d’engagement éducatif est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d’animation et d’encadrement, titulaires du BAFA,
- Les personnels sont payés sur la base d’un forfait journalier qui ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire, par jour (25,63 € brut par jour), le salaire est versé mensuellement,
- Ce montant étant un minimum, l’employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure,

Considérant la proposition de revaloriser les montants des rémunérations des agents recrutés dans le cadre des contrats d’engagement éducatifs à compter des vacances de février 2024, selon les taux forfaitaires journaliers bruts suivants pour les titulaires et stagiaire du BAFA :

- Journée : 98,00 €,
- Séjours ou nuitées : 113,00 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Considérant les avis du comité social territorial du 29 janvier 2024 et du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la revalorisation des rémunérations des contrats d'engagement éducatif et d'appliquer les montants suivants :**

Forfait journalier versé en brut	Montants de rémunération pour une demi-journée de vacation	Montants bruts de rémunération pour une journée entière
Titulaires BAFA ou équivalent, Stagiaires BAFA	49 € brut	98€ brut
Animateur ACM, séjour ou nuitées (BAFA ou équivalent, BAFA en cours)		113€ brut
Directeur d'ACM, BAFA ou équivalent	56,50 € brut	113€ brut
Directeur d'ACM, BAFA ou équivalent, nuitées ou séjour		133€ brut

- **D'approuver l'effectivité de cette revalorisation à compter du 19 février 2024.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 07 février 2024**

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).